

Arrêté N° 2019_01412_VDM

**SDI 19/025 - ARRÊTÉ DE REINTEGRATION PARTIELLE SUITE AUX OPERATIONS DE
DÉCONSTRUCTION DES IMMEUBLES SIS 41 ET 43
RUE DE LA PALUD - 13001 MARSEILLE - PARCELLES N°201803 B0266 - B0267**

Nous, Maire de Marseille,
Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Julien Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de déconstruction des immeubles sis 41 et 43, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, n°2019_00375_VDM du 31 janvier 2019, de déconstruction des immeubles sis 41 et 43, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif n°2019_00459_VDM du 7 février 2019,

Considérant le périmètre de sécurité mis en œuvre pour les opérations de déconstruction des immeubles sis 41 et 43 rue de la Palud,

Considérant que les opérations de déconstruction de ces immeubles ont débutées le mardi 5 janvier 2019,

Considérant l'achèvement des opérations de déconstructions proprement dites, permettant de supprimer tout risque pour les immeubles mitoyens,

Considérant la poursuite des travaux de mise en sécurité du site impactant la rue de la Palud ne permettant pas d'autoriser l'occupation des immeubles interdit par les arrêtés 2019_00375_VDM du 31 janvier 2019 et n°2019_00459_VDM du 7 février 2019 dont l'accès est aménagé sur cette rue,

Considérant que l'immeuble 3/4 domaine Ventre est accessible depuis le domaine Ventre et peut donc être réintégré,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3/4, domaine ventre – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201803 B0325 quartier Noailles, est pris en la personne du

ARRETONS

Article 1 L'immeuble 3/4 domaine Ventre est rendu à sa destination.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des propriétaires de cet immeuble représenté par



Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 4 Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers,

Article 5 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 avril 2019